

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 4 NOV 2003

**ARRÊTÉ N° 328/2003 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 18 bis, hors agglomération, sur le territoire  
de la Commune de WESTHALTEN**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-19,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de WESTHALTEN,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** que du fait de l'augmentation importante de la circulation sur la RD 18 bis, hors agglomération de WESTHALTEN, la possibilité d'effectuer un mouvement de tourne-à-gauche au droit de son intersection avec la voirie communale reliant la rue des Orchidées constitue une source d'insécurité pour les usagers de la route départementale et qu'en conséquence il est nécessaire d'en interdire la possibilité ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

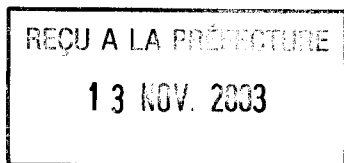
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Il est interdit à tous les véhicules circulant sur la RD 18 bis, dans le sens WESTHALTEN - RN 83, de tourner à gauche au droit de son intersection avec la voirie communale reliant à la rue des Orchidées, P.R. 5+908.

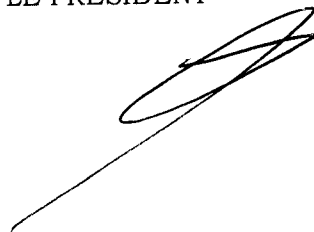
**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Guebwiller.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de WESTHALTEN,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRÉSIDENT



Constantin [illegible]